



## Convention métallurgie

-----  
Par Marie 71100

Bonjour

Je suis salariée de la métallurgie et une nouvelle convention collective vient d'être signée et sera effective au 1er janvier 2024.

J'étais coefficient 335 ce qui permettait d'être assimilé cadre et de cotiser à la caisse des cadres pour ma cotisation retraite.

Mon supérieur m'a annoncé que j'aurais désormais le coefficient D8 ce qui, à priori, l'enlève mon statut d'assimilé cadre et par conséquent ma cotisation à la caisse des cadres.

Est-ce légal?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement